

République Française

Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Merfy

SEANCE DU 24 MAI 2016

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
15	10	10 + 3 pouvoirs

Date de convocation
13 mai 2016

Date d'affichage
13 mai 2016

L'an deux mille seize, le vingt-quatre mai à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Eric VERDEBOUT**, maire.

Présents : **Christiane BARRAULT, Alain CHABERT, Marie-Claude GAILLARD, Andrée LECROCQ, Isabelle MERAT, Etienne MICHAUD, Célia PARMANTIER, Marie ROZE, Eric VERDEBOUT, Stéphane WATIER.**

Absents : **Alexandre CHARTOGNE, Gilles ROUSSEAU.**

Représentés : **Patrick LEMOINE par Célia PARMANTIER, Jean-Jacques LOHMANN par Christiane BARRAULT, Caroline RIEU par Isabelle MERAT.**

Monsieur Etienne MICHAUD a été nommé secrétaire

Objet : Elaboration du PLU plan de zonage
N° de délibération : 2016_05_29

Vu la délibération du 31.03.16 prescrivant la révision du POS et l'élaboration du PLU de la Commune
Vu la réunion de la commission PLU réunie le 20 mai 2016

Le Maire présente à l'assemblée les documents graphiques définissant le projet de zonage du PLU, qui comporte quatre types de zones :

1. **Les zones urbaines (U)** pour les secteurs déjà urbanisés et ceux où les équipements publics existent et ont une capacité suffisante pour desservir de nouvelles constructions
2. **Les zones à urbaniser (AU)** secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation, principalement quand les réseaux et voiries existent à la périphérie immédiate
3. **Les zones agricoles (A)** secteurs équipés ou non à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles, mais où sont autorisés les constructions ou installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole
4. **Les zones naturelles et forestières (N)** secteurs équipés ou non à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels

Après étude, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les plans de zonage présentés, établis suite à la réunion de concertation du 20.05.16.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le maire, Eric VERDEBOUT

